



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment aux amendements à la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, fait à Sofia (Bulgarie), le 27 février 2001 et à Cavtat (Croatie) le 4 juin 2004**

**24 novembre 2016**

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	4 novembre 2016
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	Procédure écrite
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	24 novembre 2016

## Préambule

La Convention d'Espoo impose aux États Parties d'une part une évaluation des impacts sur l'environnement de certaines activités au début de leur planification et d'autre part l'obligation générale de se consulter sur tout projet majeur susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement.

Cette Convention a connu deux amendements dans le but d'élargir son champ d'application (amendement de Sofia) et d'améliorer sa mise en œuvre (amendement de Cavtat). Ces deux amendements revêtant un caractère mixte, toutes les entités concernées doivent porter leur assentiment avant leur ratification par la Belgique.

## Avis

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*            \*